

Procès Verbal du Conseil Municipal du 10 Juillet 2020

Etaient présents : M. Cédric RAJA, Mme Elodie KERBIGUET, M. Pierre BRAS, Mme Françoise CHASTEL, M. Nicolas CARTIER, Mme Alicia JAMMA, M. Guillaume FERRER, M. Jean-Christophe DARNATIGUES, M. Jean-Jacques CHASTEL, Mme Colette NARCHAL, M. Vincent RAMOS, Mme Geneviève COLI, Mme Marie MUSITELLI, M. Jean-Christophe PEZERAT.

Absent(es) excusé(es) : Mme Magali DESPLATS, M. Olivier ARCHIMBEAU

Procuration (s) : M. Benoît COUDERC à Mme Elodie KERBIGUET;
Mme Natacha CAMBOULAS à M. Pierre BRAS;
Mme Stéphanie VALAT à M. Jean-Christophe PEZERAT;

M. le Maire informe le Conseil des démissions suivantes : M. Michel PAQUERIAUD le 29/06/2020, Mme Elizabeth BARON le 03/07/2020 et Mme Eliane ROSAY le 06/07/2020.

Siègeront dorénavant à la place des démissionnaires : M. Jean-Christophe PEZERAT et Mme Stéphanie VALAT. M. le Maire leur souhaite la bienvenue au sein du Conseil Municipal et informe les conseillers que l'ordre du tableau du conseil municipal sera modifié et transmis en Préfecture.

M. le Maire constate que le quorum est atteint ; le conseil municipal peut réglementairement siéger.

M. le Maire sollicite un secrétaire de séance.

Mme. Marie MUSITELLI est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 17 Juin 2020

M. le Maire demande aux élus s'ils souhaitent formuler des observations ou poser des questions concernant le compte rendu.

Aucune observation.

Le procès verbal du conseil municipal du 17 Juin 2020 est adopté au scrutin public à l'UNANIMITE

I –Election des délégués et suppléants en vue du scrutin des élections sénatoriales du 27/9/2020 :

M. le Maire rappelle que le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme Colette NARCHAL, M. Vincent RAMOS, Mme Alicia JAMMA et M. Jean-Jacques CHASTEL.

M. le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il est rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

M. le Maire rappelle que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

M. le Maire indique que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal doit élire cinq délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète.

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

M. le Maire constate qu'une liste de candidats a été déposée. Il donne lecture de sa composition :

« LISTE BOUZIGUES »

Délégué	:	M. Cédric RAJA
Déléguée	:	Mme Elodie KERBIGUET
Délégué	:	M. Pierre BRAS
Déléguée	:	Mme Françoise CHASTEL
Délégué	:	M. Nicolas CARTIER
Suppléante	:	Mme Alicia JAMMA
Suppléant	:	M. Guillaume FERRER
Suppléante	:	Mme Natacha CAMBOULAS

M. le Maire demande aux élus de procéder au vote.

M. le Maire fait l'appel des conseillers en les invitant à voter chacun à leur tour.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

- Nombre de conseillers présents à l'appel : 17
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 17
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 16

La liste « BOUZIGUES » a obtenu l'unanimité des suffrages.

M. le Maire proclame les résultats et donne le nom des élus ayant obtenu des mandats de délégués puis de suppléants conformément à la feuille de proclamation jointe.

Délégué : M. Cédric RAJA
Déléguée : Mme Elodie KERBIGUET
Délégué : M. Pierre BRAS
Déléguée : Mme Françoise CHASTEL
Délégué : M. Nicolas CARTIER
Suppléante : Mme Alicia JAMMA
Suppléant : M. Guillaume FERRER
Suppléante : Mme Natacha CAMBOULAS

II- Etablissement de la liste des jurés d'assises 2021.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder, conformément aux articles 261 et suivants du Code de Procédure Pénale, à l'établissement de la liste préparatoire annuelle du jury d'assises pour 2021, pour la commune de Bouzigues.

L'établissement de cette liste s'effectue par tirage au sort à partir des listes électorales et conformément aux circulaires préfectorales des 23 avril 1979, 13 avril 1981 qui en définissent les modalités.

Les jurés doivent avoir plus de 23 ans, c'est-à-dire être nés avant le 14 Juillet 1997.

Le tirage au sort se fera de la manière suivante :

- un premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs,
- un second tirage détermine le numéro de la ligne et par conséquent le nom d'un juré.

L'opération doit être répétée autant de fois qu'il y a de jurés à désigner.

Une liste de **3 jurés** sera ainsi établie, pour la commune de Bouzigues sur laquelle seront précisés la date de naissance, le lieu de naissance, et l'adresse des personnes désignées.

La liste sera transmise au greffe de la Cour d'Assises de l'Hérault avant le 15 juillet 2020.

Il convient donc de procéder au tirage au sort de 3 noms d'après la liste électorale :

- Premier tirage : p.24 - n°8 : M. BEZOMBES Guilhem
- Deuxième tirage : p.54 - n°4 : M. COSTE Daniel
- Troisième tirage : p.162 - n°2 : M. REVERTE Gabriel

III- Valorisation des certificats d'économie d'énergie TEPCV – renouvellement des conventions de regroupement entre Sète agglomération méditerranéenne et les communes de Marseillan, Bouzigues, Balaruc-les-Bains et Poussan

M. le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, Sète Agglomération Méditerranéenne poursuit des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'économies d'énergie et de promotion des énergies renouvelables et a été désignée "Territoire à énergie positive pour la croissance verte" (TEPCV) par l'Etat en 2016.

Cette reconnaissance lui permet de valoriser financièrement ces opérations d'économie d'énergie en certificats d'économie d'énergie (CEE) au titre du programme d'innovation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique (PRO INNO 08) pour accélérer les économies d'énergie des collectivités lauréates TEPCV.

Le programme CEE-TEPCV représente une opportunité pour accompagner financièrement la transition énergétique et favoriser les économies d'énergies sur le territoire. Sète Agglomération a proposé aux communes de bénéficier de ce dispositif innovant pour valoriser financièrement leurs opérations d'économie d'énergie relatives à la rénovation de l'éclairage extérieur, l'isolation ou le chauffage ou le raccordement d'un bâtiment à un réseau de chaleur.

Les communes de Marseillan, Bouzigues, Balaruc-les-Bains et Poussan ont souhaité bénéficier de ce dispositif CEE TEPCV, et pour cela, elles ont délégué à Sète Agglomération Méditerranéenne la gestion et la valorisation de leurs opérations d'économie d'énergie et transmis les justificatifs nécessaires dans les délais impartis afin de mutualiser les dossiers à l'échelle du territoire désigné « TEPCV » dans le cadre de conventions de regroupement.

Sète Agglomération Méditerranéenne a assuré depuis 2019 pour son propre compte et en tant que « tiers regroupeur » pour le compte des communes volontaires, l'expertise sur la nature des travaux éligibles aux CEE TEPCV, le dépôt des dossiers auprès du pôle National des CEE jusqu'à la vente effective des CEE TEPCV sur le registre national des Certificats d'Economies d'Energie.

Les CEE TEPCV ont été vendus à l'opérateur EDF en avril 2020 pour un montant total de 283 428 euros dont 254 944, 74 euros pour le compte des communes ventilés comme suit :

	<i>Mégawattheure (MWh) déposés</i>	<i>Montant de la vente des CEE TEPCV</i>
Poussan	50 023,6	207 598,1 €
Balaruc-les-Bains	7 946,7	32 978,9 €
Bouzigues	1056,6	4 385 €
Marseillan	2405,5	9 982,8 €
Total communes		254 944,7 €

Par conséquent, il convient de renouveler les conventions de regroupement pour procéder au reversement de la part des communes, correspondante à leurs opérations d'économie d'énergie valorisées en CEE TEPCV par Sète Agglopôle Méditerranée.

M. le Maire rappelle qu'en contrepartie des dépenses de gestion engagées par Sète Agglopôle méditerranée, qui inclut de façon non exhaustive les coûts d'enregistrement et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les communes verseront à l'Agglopôle une participation financière égale à 10% du montant des CEE-TEPCV valorisés pour leurs comptes, soit 438,50€ pour la commune de Bouzigues.

LE CONSEIL MUNICIPAL

***Où l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré
et après en avoir voté au scrutin public
à l'UNANIMITE***

DECIDE

D'approuver les termes de la convention de regroupement et de valorisation des certificats d'économie d'énergie dans le cadre du programme "CEE économies d'énergie dans les TEPCV" entre Sète agglopôle et chaque commune volontaire, ci-annexée, étant précisé que les recettes sont inscrites au budget principal M14 nature 7588 et fonction 830

D'Autoriser M. le Maire ou son représentant légal à signer les conventions de regroupement et de valorisation des certificats d'économie d'énergie dans le cadre du programme "CEE économies d'énergie dans les TEPCV" entre Sète agglopôle et chaque commune volontaire ainsi que tous documents s'y rapportant.

IV- Mise à jour du règlement intérieur de L'ALP-ALSH « LE NAISSAIN ».

M. le Maire explique qu'en raison du renouvellement du conseil Municipal issu des élections du 15 mars 2020, il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur de l'ALP-ALSH "Le Naissain".

M. le Maire indique les articles faisant l'objet de modification et donne les corrections suivantes :

Article 1 - Caractéristiques de la structure :

Responsable : M. Cédric RAJA, Maire de Bouzigues

Article 3- Inscriptions :

Au delà des délais d'inscription, l'accord de la direction est nécessaire.

Pour faciliter la traçabilité, les inscriptions par téléphone doivent être obligatoirement confirmées via une demande par e-mail.

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA POSSIBLE EN CAS DE DOSSIER INCOMPLET.

Article 5- Départ des enfants :

Chaque personne venant récupérer l'enfant devra annoter l'heure de départ sur le registre.

Article 8- Tarifs et modalités de règlements :

Si les justificatifs sont manquants, le tarif maximum est appliqué.

LE CONSEIL MUNICIPAL

***Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir voté au scrutin public
à l'UNANIMITE***

DECIDE

D'approuver la mise à jour du règlement intérieur de l'ALP-ALSH "Le Naissain" selon les corrections portées sur le document ci-joint.

Décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

- Aucune décision n'a été prise depuis le conseil municipal du 17/06/2020.

Questions Diverses :

- Aucune question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h54